

## ***Politique 10 : Rémunération incitatrice***

### **Qui a droit à la rémunération incitatrice ?**

Pour avoir droit à une rémunération incitatrice, le nom des employées permanentes doit être inscrit au système de paie le jour du paiement.

- Les personnes embauchées à titre d'employées contractuelles ne sont pas admissibles.
- Les employées qui quittent le Centre FORA avant la remise d'une rémunération incitatrice ne sont pas admissibles pour ce montant additionnel.
- Les employées qui prennent leur retraite pendant l'exercice font exception à cette règle ; ils ont droit à une rémunération incitatrice proportionnelle à la période durant laquelle elles ont travaillé au Centre FORA à temps plein.
- Si un employé ou une employée s'absente pour une période de temps quelconque en raison d'un congé de maternité, de maladie ou dû à un accident de travail, l'employée pourra recevoir une rémunération incitatrice à son retour de congé si l'employée revient comme employée permanente et non à titre d'employée contractuelle. Ce paiement devra refléter les heures travaillées au cours de la période visée par la rémunération incitatrice.

### **Qui décide la rémunération incitatrice ?**

La décision de verser ou de ne pas verser la rémunération incitatrice appartient entièrement aux administrateurs et administratrices du Centre FORA.

### **Quand la décision se prend-elle ?**

À la fin de chaque année financière, les administrateurs et administratrices du Centre FORA étudient le Rapport des vérificateurs et les États financiers déposés par la firme-comptable. Ils se basent sur les critères qu'ils et elles ont établis au début de chaque année financière pour déterminer le montant à remettre.

### **D'où viennent les fonds pour la rémunération incitatrice ?**

Si les administrateurs et administratrices décident d'accorder une rémunération incitatrice, les fonds proviennent toujours des ventes et des revenus générés par le Centre FORA. En aucun cas ne doivent-ils provenir des subventions gouvernementales.

**Comment la rémunération incitatrice est-elle répartie ?**

La rémunération incitatrice est répartie de façon égale parmi les employées permanentes qui sont inscrites au système de paie le jour du paiement de celle-ci. Le calcul sera effectué en fonction des heures travaillées au cours de l'année. Le calcul n'est pas basé sur les salaires.

*Adoptée le 08-10-03*

*Révisée le 14-02-19*